

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 SEPTEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. DEGUIN Gérard.  
Mme LAFFAGE Stéphanie.  
Mme DUMONT Pauline.

Madame PAILHORIES Anne a été désignée secrétaire de séance.

**2022.49 - OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE.**

**VOTE : Pour : 26**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Il est rappelé que dans le cadre de la mission relative aux animaux errants dévolue aux communes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à CAUBEYRES (47).

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux qui a entraîné également un renouvellement général des instances délibérantes du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne, le Conseil Municipal de Bon-Encontre lors de sa séance du 3 juillet 2020 a élu :

Comme délégué titulaire : Christian AMELING

Comme délégué suppléant : Vivian GALABERT

Ces délégués sont nommés « délégués communaux ».

Parmi ces délégués communaux, ceux qui souhaitent se présenter en tant que « délégués syndicaux », titulaire ou suppléant, doivent faire acte de candidature.

Ces délégués syndicaux sont élus par l'ensemble des délégués communaux.

Il est rappelé que conformément aux nouveaux statuts présentés, validés par le Comité syndical du 14 Septembre 2019 et par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020, l'organe délibérant est composé comme suit :

<b>Secteurs</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
<b>Agen Agglomération</b>	31	11	11
<b>Val de Garonne</b>	43	9	9
<b>Grand villeneuvois</b>	19	7	7
<b>Albret</b>	33	5	5
<b>Fumel</b>	27	5	5
<b>Confluent</b>	29	3	3
<b>Bastides</b>	43	3	3
<b>Coteaux et landes</b>	27	3	3
<b>Lauzun</b>	20	3	3
<b>Lot et Tolza</b>	15	3	3
<b>Porte aquitaine</b>	15	3	3
<b>Duras</b>	17	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>	<b>58</b>	<b>58</b>

Pour des raisons propres à son fonctionnement, un nombre important de délégués communaux et syndicaux, dont les deux représentants de la commune de Bon-Encontre, ont démissionné entraînant de fait l'obligation pour le Président de l'EPCI d'organiser de nouvelles élections de la gouvernance du SIVU Chenil de Caubeyres.

Ainsi, et à la demande des services de l'Etat, le Président va prochainement adresser un courrier pour convoquer les délégués élus des communes adhérentes et élire un nouveau Comité Syndical du SIVU Fourrière qui constituera par la suite son bureau Syndical.

Dans cette attente, et en application des dispositions du CGCT, la commune doit procéder à nouveau à l'élection de ces représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

## **II. Considérants et références juridiques :**

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Je vous remercie de bien vouloir procéder à cette élection.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé. A l'unanimité le Conseil décide de voter à main levée.

### **Et invite les candidats à se déclarer.**

S'est porté candidat pour les délégués titulaires :

- Vivian GALABERT

S'est porté candidat pour les délégués suppléants :

- Pascal RAYSSAC

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections à main levée :

Le scrutin a donné les résultats suivants :

### **A obtenu pour le délégué titulaire :**

Vivian GALABERT (26 voix)

### **A obtenu pour le délégué suppléant :**

Pascal RAYSSAC (26 voix)

### **Sont déclarés élus :**

#### **Le délégué titulaire suivant :**

- **Vivian GALABERT**

#### **Le délégué suppléant suivant :**

- **Pascal RAYSSAC**

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 23 septembre 2022

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

**Laurence LAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20220921-202249-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022